ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/WG.I/CRP.9

Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
26 octobre 2026

Français
Original : anglais

Conférence des Parties
à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 14 a) de l'ordre du jour
Intégration de la biodiversité et collaboration avec les gouvernements infranationaux : intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci
Groupe de travail I

Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci

Projet de décision soumis par la présidence du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 16/13 du 1er novembre 2024 dans laquelle elle a réaffirmé l'importance cruciale de l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des pouvoirs publics et de la société et a constaté que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[1] englobait l'intégration de la biodiversité et offrait un large éventail d'options pour cette intégration,

Rappelant également ses décisions 14/3 du 29 novembre 2018 et 16/17 et 16/19 du 1er novembre 2024,

Constatant que les progrès réalisés en matière d'intégration de la biodiversité demeurent insuffisants pour atteindre les objectifs et cibles du Cadre et qu'il convient de redoubler d'efforts pour combler les lacunes existantes en matière [d'ambition et][de portée, de couverture et] de mise en œuvre,

Notant que la présente décision est complétée par les décisions 17/-- sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et 17/-- sur le renforcement des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapport et d'examen, notamment du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

1. *Considère* qu'il importe d'adopter des démarches inclusives pour évaluer et signaler les progrès accomplis dans l'intégration de la biodiversité ;

2. *Constate* qu'il importe de renforcer l'interface science-politique en vue d'intégrer la biodiversité et de faciliter l'échange et l'adoption de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, d'orientations et d'autres solutions se rapportant à cette intégration, notamment par la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, à l'appui de l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en tenant compte de la situation et des priorités de chaque pays ;

3. *Considère* qu'il importe de renforcer la coordination dans tous les secteurs et à tous les niveaux de gouvernance, les capacités institutionnelles, la coopération technique et scientifique et la

[1] Décision 15/4, annexe.

mobilisation des ressources nécessaires à l'intégration effective de la biodiversité de manière sectorielle et intersectorielle ;

4. *Encourage* les Parties, en fonction de la situation, des priorités, des capacités et des moyens de chaque pays, à intensifier et accélérer les efforts visant à intégrer la biodiversité et ses multiples valeurs dans tous les secteurs et à tous les niveaux, conformément au Cadre ;

[5. *Encourage également* les Parties, et invite les autres gouvernements et les acteurs autres que les gouvernements nationaux, conformément au paragraphe 26 de la décision 15/6 du 19 décembre 2022 et au paragraphe 3 de la décision 16/32 du 27 février 2025, à accélérer l'échange de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, d'orientations et d'autres solutions pertinentes liés à l'intégration de la biodiversité, y compris ceux issus des programmes de travail et des initiatives transversales pertinents menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique[2], par le biais des mécanismes existants d'établissement de rapports, de partage des connaissances et de coopération, notamment le Centre d'échange ;]

[5 Alt. *Encourage également* les Parties, et invite les peuples autochtones et communautés locales, les collectivités infranationales, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, les milieux des affaires et de la finance, ainsi que les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent, à accélérer l'échange de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, d'orientations et d'autres solutions pertinentes en matière d'intégration de la biodiversité, y compris ceux issus des programmes de travail et des initiatives transversales pertinents menés au titre de la Convention sur la diversité biologique, par le biais des mécanismes existants d'établissement de rapports, de partage des connaissances et de coopération, notamment le Centre d'échange ;]

6. *Invite* les Parties, en s'appuyant sur les données d'expérience, les outils, les orientations et les meilleures pratiques, dont ceux élaborés dans le cadre des processus et accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des organismes compétents, en tenant compte des informations tirées des contributions à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre et des résultats de cet examen, notamment les rapports nationaux et les évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon qu'il convient, à :

a) Renforcer et accélérer l'intégration de la biodiversité, comme suit :

i) Combler les lacunes liées à l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les autres instruments nationaux pertinents, notamment par le biais des processus de planification nationale existants, en vue d'en renforcer la portée et la couverture afin d'y inclure les éléments ayant trait à l'intégration dans l'ensemble des cibles pertinentes du Cadre, conformément à la situation et à la législation de chaque pays ;

ii) Combler le fossé entre l'intégration de la biodiversité dans les politiques et réglementations et l'efficacité de la mise en œuvre dans la pratique ;

iii) Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des autorités compétentes, en particulier celles qui ne sont pas forcément chargées de la biodiversité, afin d'étoffer leur savoir-faire et de consolider leur mandat en matière d'intégration de la biodiversité, notamment en incorporant cette dernière dans les cycles de planification sectoriels, les budgets, les mesures d'incitation, les réglementations et les cadres de publication d'informations du secteur privé ;

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

iv) Renforcer ou créer des mécanismes de coordination interministérielle afin de promouvoir des interventions cohérentes et efficaces en faveur de l'intégration de la biodiversité entre les ministères ;

v) Renforcer la participation du secteur des entreprises et des secteurs financiers public et privé à tous les niveaux, en mettant en avant les possibilités liées à la nature et la responsabilité des entreprises d'évaluer, de déclarer et de réduire leurs risques, leur dépendance à l'égard de la nature et leur impact sur celle-ci, et encourager, selon qu'il convient, le recours aux solutions fondées sur la nature et aux approches écosystémiques ;

vi) Intégrer la biodiversité aux habitudes de consommation et aux modes de production, notamment par des choix éclairés de consommation et l'adoption de pratiques d'achat durables dans les secteurs public et privé ;

vii) Combler les lacunes au niveau des données et des informations ;

viii) Promouvoir des approches à l'intégration de la biodiversité, sensibiliser les décideurs et les acteurs économiques à l'importance de cette intégration et concourir simultanément à la conservation de la biodiversité, à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la résilience face aux changements climatiques, à la viabilité des moyens de subsistance et à la santé humaine ;

[b) Accélérer le recensement, l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations préjudiciables à la biodiversité et transposer à plus grande échelle les incitations positives ;]

c) Renforcer l'[élaboration et] l'alignement des interventions, politiques et plans [sectoriels] sur les objectifs et cibles pertinents du Cadre, [y compris, par exemple, les plans nationaux de transition sectoriels] [, en particulier pour les secteurs dépendant fortement de la biodiversité et ayant un impact considérable sur celle-ci,] conformément à la situation et à la législation de chaque pays ;

d) Inviter les institutions commerciales et financières à intégrer la biodiversité dans leurs modèles d'entreprise, activités, chaînes de valeur et plans de transition, selon qu'il conviendra, en les mettant en conformité avec les objectifs et cibles du Cadre ;

e) Encourager les secteurs privé et financier et les autres parties prenantes à accélérer et intensifier l'intégration de la biodiversité dans leurs activités, en tenant compte des informations utiles figurant dans les contributions à l'examen mondial et les conclusions qui en ont résulté ;

f) Faire en sorte que la biodiversité et ses multiples valeurs soient pleinement prises en compte dans les processus décisionnels, en fonction du contexte national, dans tous les secteurs, afin de faciliter la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux cibles 9, 14 et 15 du Cadre ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en s'appuyant sur les activités en cours et les mandats en vigueur, de :

a) Faciliter l'échange de bonnes pratiques, de méthodes de travail, d'outils, de démarches, notamment ceux relatifs à l'alinéa f du paragraphe 6 ci-dessus, et d'autres solutions appropriées ayant trait à l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux et dans tous les secteurs, d'une manière non contraignante, par l'intermédiaire du centre d'échange, des réunions de dialogue régionales et infrarégionales, de la coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités et des communautés de pratique, en collaboration avec les parties prenantes, les institutions financières internationales et les entités privées ;

b) Promouvoir l'échange des enseignements tirés et des données d'expérience des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations sectorielles compétentes qui appuient l'intégration de la biodiversité ;

c) Renforcer l'échange de données d'expérience et de solutions, l'apprentissage entre pairs et la collaboration en matière d'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et à tous les niveaux, comme suit :

i) Aider le Partenariat mondial sur les entreprises et la diversité biologique à organiser des forums régionaux sur les entreprises et la biodiversité, en collaboration avec les organismes compétents et les parties prenantes ;

ii) Continuer de faciliter les activités des communautés de pratiques, notamment à l'aide de la série de webinaires lancée en 2026, afin d'appuyer la mise en œuvre de l'intégration de la biodiversité dans tous les domaines et secteurs pertinents et à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, notamment l'économie océanique et insulaire et d'autres domaines et secteurs qui n'ont pas encore été abordés dans cette série ;

d) Promouvoir la sensibilisation et l'adoption des meilleures pratiques, outils, orientations et autres ressources pertinentes existants, y compris ceux issus d'évaluations pertinentes, [telle que les rapports de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques] ;

e) Faciliter les activités de renforcement des capacités en collaboration avec les organisations concernées afin d'aider les Parties, y compris les pays en développement Parties, dans leurs efforts visant à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs et à tous les niveaux, notamment les secteurs des affaires et de la finance, conformément aux objectifs et cibles du Cadre ;

[f) Élaborer une synthèse structurée et actualisée des meilleures pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et des autres solutions pertinentes disponibles ;]

g) Présenter, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision, qui comprendra des informations sur les difficultés de mise en œuvre, les politiques de facilitation, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, les besoins recensés par les Parties concernant la création et le renforcement des capacités visant à assurer l'intégration, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et les ressources financières[, et un bilan structuré et actualisé des meilleures pratiques, outils, mécanismes, directives et autres solutions pertinentes disponibles].